

ÉLECTIONS FÉDÉRALES - 2010

**Revendications de SMartBe
Association Professionnelle
des Métiers de la Création**

SMartbe

association professionnelle
des métiers de la création

Présentation de SMartBe	5
Élections fédérales - 2010	
Revendications de SMartBe Association Professionnelle des Métiers de la Création	7
I. Politique de l'emploi	9
Le travail au projet.....	9
Maribel	10
Loi-programme du 24 décembre 2002, Chapitre II, Statut social des artistes et arrêtés d'application	10
II. Accès aux prestations sociales de la sécurité sociale des travailleurs salariés.	15
III. Aspects fiscaux	17
IV. Recherche scientifique	19
V. Présidence européenne.	21
VI. Réforme de l'État.	23
Conclusion.	24
Adresses et Contacts	25

SMartBe¹ est une association professionnelle des métiers de la création créée il y a près de douze ans. Cette association a mis en place un ensemble de services : information, formation, conseil juridique, accompagnement stratégique et opérationnel, site communautaire, lobbying, recherches et publications. Elle est un élément essentiel d'un ensemble d'entités en charge :

- des contrats entre artistes intermittents et leurs donneurs d'ordre (Secrétariat pour Intermittents asbl) ;
- des contrats de prestations non-artistiques de ses membres (Palais de l'Intérim scrl) ;
- des projets d'artistes et d'intermittents (activités), de résidences d'artistes (Productions Associées asbl) ;
- de services à caractère financiers : préfinancement de projets, microcrédits, financement de matériel professionnel nécessaire aux projets des artistes et intermittents (Matlease scrl).

Actuellement, l'ensemble du groupe gère des dossiers pour plus de 30.000 membres dont environ 2/3 en activité régulière. L'affiliation s'accroît d'environ 500 membres par mois. L'association est principalement implantée à Bruxelles et en Wallonie (80% des membres). Ceux-ci travaillent pour plus de 33.000 donneurs d'ordre établis à Bruxelles, en Wallonie, en Flandre et à l'étranger. En douze ans, SMartBe a traité quelque 650.000 contrats, géré 5.500 activités et facturé, en 2009, 80 millions d'euros. SMartBe est présent en Belgique via ses 7 antennes : Anvers, Bruxelles, Charleroi, Gand, Liège, Mons et Namur. Actuellement, une centaine de collaborateurs travaillent pour SMartBe et ses différentes entités.

SMartBe est fondé sur quelques principes de base qui lui ont permis d'assurer son succès :

- décharger artistes, intermittents et donneurs d'ordre des tâches administratives liées aux prestations professionnelles intermittentes ;
- inscrire ces prestations dans le cadre du statut social des salariés ;
- garantir dans de courts délais (7 jours ouvrables / fin de prestation) le paiement aux artistes, même en cas de retard ou de défaillance du donneur d'ordre ;

¹ Voir aussi la *Note politique* reprise en annexe.

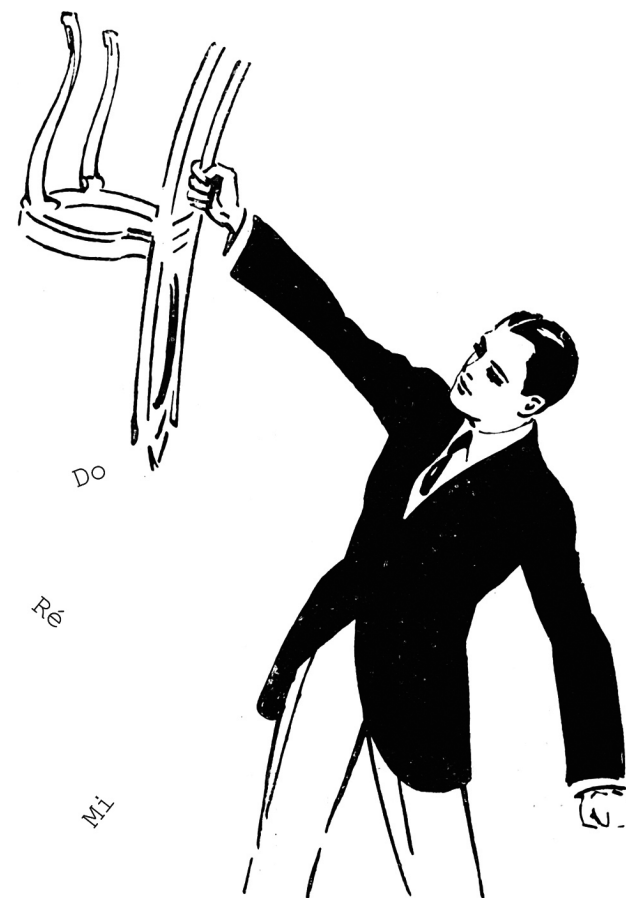
- mutualiser l'ensemble des prestations de façon à dégager des marges pour offrir des services gratuits aux membres, outre ceux repris dans la présentation de l'association : extension de l'assurance accident du travail à l'année et aux accidents liés à la vie privée (jours non rémunérés), assistance pour les déplacements professionnels à l'étranger ;
- standardiser et automatiser les documents liés aux prestations ;
- développer un réseau international de structures analogues de façon à répondre à des besoins nationaux et internationaux (mobilité des artistes). En France, SMartFr est opérationnel pour le secteur des arts vivants (première étape d'un processus).

Vu son rôle, sa représentativité, son expertise, sa capacité d'innovation, SMartBe se positionne comme interlocuteur à l'occasion des élections fédérales de juin 2010.

De façon générale SMartBe demande :

- a) que le gouvernement, en phase avec le deuxième objectif de l'agenda européen de la culture invitant « l'Union européenne à exploiter le potentiel de la culture en tant que catalyseur de la créativité et de l'innovation, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi », en lien avec les Communautés et Régions, inscrive la dynamique artistique entrepreneuriale dans le plan de relance de l'économie qu'il devra concevoir et mettre en œuvre ;
- b) que le gouvernement prenne des mesures pour éviter que les travailleurs du secteur artistique occupés dans le cadre de contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée soient poussés, en raison des restrictions budgétaires, vers des conditions plus précaires ; pour éviter aussi que, parallèlement, les intermittents artistiques fassent, comme c'est déjà le cas, l'objet de pressions sur les rémunérations de leurs prestations, cela rendant leur situation plus précaire qu'elle ne l'est.

Fort de son expérience quotidienne dans la défense des artistes et dans l'inscription dans le cadre de relations de travail de nombre d'activités artistiques jusque-là « clandestines », SMartBe a tiré le bilan de plusieurs réglementations adoptées ces dernières années et, partant, souhaite que le futur Gouvernement fédéral procède à plusieurs **adaptations de lois et réglementations**.



- *Chaise musicale*

**Revendications de SMartBe
Association Professionnelle
des Métiers de la Création**

I. Politique de l'emploi

Par sa politique de services, SMartBe a pu développer tout un système de gestion administrative et financière des contrats d'abord, des projets ensuite, réalisés par les artistes, et, plus généralement, par les intermittents des secteurs artistiques.

En effet, on doit constater que dans le secteur artistique, mais aussi dans les secteurs non artistiques, nombre de travailleurs ont recours au travail au projet que ce soit par choix ou par contrainte. Cette forme d'emploi gagne manifestement du terrain et acquiert une ampleur nouvelle.

S'il y a lieu de lutter contre la précarisation à laquelle sont soumis nombre de travailleurs, il est indispensable de sécuriser ceux qui ont recours au travail au projet. La loi programme de 2002 qui inclut les questions relatives au statut d'artiste, a facilité et partiellement réglé cette sécurisation.

Dans le champ artistique et culturel, le travail au projet existe et se développe pour toute une série de métiers et de prestations complémentaires au travail artistique proprement dit : agents, programmeurs, commissaires d'exposition, techniciens du spectacle et d'événements, services d'accueil et d'accompagnement des artistes et des publics, etc.

On doit constater que la majeure partie de ceux qui travaillent au projet représentent une population largement scolarisée, bien formée, mobile, créative, souvent multidisciplinaire, sachant pratiquer plusieurs métiers à partir de leur formation.

Le travail au projet

Proposition

Actuellement, les dispositifs de développement de l'emploi ont principalement pris en considération l'emploi stabilisé. **Il y a lieu de mieux prendre en compte l'importance de l'emploi au projet en visant au renforcement des structures-services à caractère associatif. Celles-ci permettent, en effet, aux intermittents de mener à bien leur projet en les accompagnant et en les déchargeant de la gestion administrative, financière liée à leur activité.** Ce qui permet de stabiliser et de développer leur activité tout en leur garantissant l'accès au statut de salarié ou le maintien de celui-ci plutôt que de recourir à la création d'entreprises autonomes ou au statut d'indépendant pendant toute la période où ils ne disposent que du travail au projet pour maintenir et développer leur activité. En effet, la création d'entreprise et la permanence de la

perception de cotisations d'indépendant sont peu compatibles avec l'intermittence des revenus de ceux qui travaillent au projet.

L'expérience développée par SMartBe en cette matière (5.500 activités ouverte depuis 2002 dont bon nombre ont toutes les caractéristiques d'un projet entrepreneurial, créatif et innovant), représente un acquis significatif pour le renforcement de ce type de dispositif (inexistant actuellement hormis celui conçu et mis en œuvre par SMartBe).

Maribel

Le Maribel social est destiné à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand. Les emplois créés sont financés par une mutualisation des réductions patronales au sein de Fonds sectoriels.

Le secteur artistique, dont une part importante relève du secteur non marchand, n'a actuellement pas accès à ce dispositif. Or, ce secteur comprend de nombreuses structures qui auraient largement intérêt à mutualiser leurs réductions de charges sociales et patronales.

Si ce secteur était comme tel intégré au Maribel social existant, très rapidement on constaterait de fortes tensions entre le secteur socioculturel (jeunesse / éducation permanente) d'une part et le secteur artistique d'autre part entraînant une forte diminution de la réduction des charges ONSS, sans bénéficier pour autant des emplois générés par leur mutualisation.

Proposition

Pour un Maribel dans les secteurs de la création

La loi de 2002 a prévu des réductions de charges patronales spécifiques pour les prestations artistiques afin de favoriser l'engagement des artistes (ce qui a eu des effets bénéfiques sur le secteur). **Il conviendrait de réfléchir en sus à de nouvelles extensions des réductions ainsi qu'à de nouvelles formes d'initiatives sur le modèle du Maribel social.**

Loi-programme du 24 décembre 2002, Chapitre 11, Statut social des artistes et arrêtés d'application

Le chapitre de la loi-programme du 24 décembre 2002, relatif au statut social des artistes et ses arrêtés d'application constituent une avancée importante pour le secteur. Toutefois, des précisions et adaptations méritent d'être effectuées.

Propositions

1. Depuis 2003, la loi de 2002 a ouvert aux **bureaux d'intérim, agréés par les Régions**, le marché de la mise à disposition d'artistes aux utilisateurs occasionnels.

La loi de 2002 n'a pas apporté de solution aux questions particulières posées par le travail artistique et connexe, intermittent par nature (précarité renforcée, multiplicité d'employeurs, difficultés à obtenir paiement, risques de cessation de paiement ou de faillite accrus, difficulté de négocier une rémunération décente, etc.). Cette loi n'a pas abordé non plus les aspects particuliers liés à l'entrepreneuriat artistique et apparenté (nécessité de mutualiser certains services de gestion, de financement, d'information, d'investissements en matériel, de limiter les risques accrus de l'activité peu rentable, etc.).

Pour faire face à ces contingences, SMartBe constate que les travailleurs intermittents / au projet ont besoin d'un tout autre cadre que l'intérim car les relations de travail dans l'économie au projet sont des relations « *intuitu personae* ». Elles se nouent par l'intermédiaire de réseaux personnels et ne se prêtent absolument pas à la forme des services offerts par les agences d'intérim qui consiste à trouver un travail standard dans des entreprises qui cherchent des travailleurs interchangeables, même si dans le cas des prestations artistiques, les agences d'intérim n'effectuent pas ce type de démarche. A contrario, ces agences ne sont pas équipées pour offrir les services indispensables : informations pertinentes et conseils avisés sur la façon d'exercer et de faire évoluer les activités, services de gestion, de financement, de formation, d'investissement, de microcrédit mutualisés.

SMartBe continue à s'opposer à cette disposition, préjudiciable aux artistes. En effet, gérer des contrats d'emploi et le statut des artistes doit être confié à des organismes sans but lucratif qui réinvestissent leurs bénéfices au service de la création. En conséquence SMartBe souhaite l'abrogation de cette nouvelle forme de travail intérimaire et son remplacement par un cadre légal beaucoup mieux adapté à l'intermittence et au travail au projet.

2. L'article élargissant au placement d'artistes l'activité des sociétés d'intérim devra être revu en vertu de l'application en Belgique de la directive européenne sur la libéralisation des services, directive dite « *Bolkestein* ». À cette occasion, SMartBe demande au gouvernement fédéral d'ouvrir la concertation sur cette matière et de procéder à une évaluation quantitative et qualitative de l'ensemble des opérateurs.

3. Il y a lieu d'**inclure explicitement au bénéfice des mesures prises dans le cadre de cette loi tous les techniciens associés aux projets artistiques** en matière de présomption d'assujettissement des personnes qui fournissent des prestations artistiques et/ou produisent des œuvres artistiques.
4. **Étendre le bénéfice du statut d'artiste** (par une assimilation à des salariés du point de vue de la sécurité sociale) **à tous les métiers gravitant autour de la création, de la production et de la diffusion artistiques**. Il s'agit donc de faire bénéficier de ce statut la part d'emploi variable au sein des structures de production, de diffusion et d'accompagnement des artistes et des créations et donc de régler dans de meilleures conditions qu'actuellement des formes de sous-traitance où le travail se fait parfois dans des conditions socialement et économiquement peu acceptables. Cette extension du bénéfice du statut d'artiste aura des conséquences directes sur la stabilisation des personnes dans leur secteur, sur leur professionnalisme et par conséquent, sur la qualité globale des projets et événements artistiques. SMartBe estime donc que **les métiers qu'on pourrait qualifier de « connexes à la création » : agent, manager, producteur, commissaire d'exposition, programmeurs notamment devraient eux aussi bénéficier des mesures prévues par cette loi**. En effet, exception faite des grandes institutions culturelles et artistiques, les personnes qui pratiquent ces métiers vivent les mêmes conditions que les artistes. En outre, les études menées par SMartBe montrent que ces personnes alternent des prestations artistiques et non artistiques (au sens de la loi). Dans cette perspective, il y aura lieu de prévoir des filtres de façon à éviter que des travailleurs engagés à temps plein ou à temps partiel ne basculent dans un régime plus précaire qui est celui de l'intermittence.
5. SMartBe réaffirme que le statut d'indépendant n'est pas favorable aux artistes. Raison pour laquelle SMartBe regrette que le Gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour vérifier la viabilité économique des artistes candidats indépendants. En conséquence, SMartBe demande que des **indicateurs clairs sur la viabilité de la pratique à titre d'artiste indépendant** figurent dans les textes légaux et réglementaires.
6. Cette loi a prévu la mise en place d'une « Commission des artistes » chargée d'informer les artistes, de rendre des avis sur l'affiliation des artistes au régime d'assurance sociale des indépendants et de délivrer une déclaration en cette matière. SMartBe revendique la **participation de représentants des artistes au sein de cette commission, aux côtés des fonctionnaires de l'ONSS et de l'INASTI**.

7. La loi prévoit que les pécules de vacances sont versés par les employeurs à l'ONVA qui est chargé de les redistribuer. Outre la multiplication des tâches administratives, cette disposition crée des problèmes liés à la mobilité des artistes et au paiement des pécules de vacances des artistes étrangers. En conséquence, **SMartBe demande un aménagement de cette disposition pour la rendre juste et efficace**.
Au niveau européen, SMartBe préconise une **harmonisation des différents droits du travail et de la sécurité sociale des États membres**. En effet, ces différences peuvent donner lieu, dans le cas de prestations d'artistes belges dans d'autres pays européens, à une double perception du pécule de vacances, l'une en application du droit du travail du pays où l'artiste preste, l'autre en application de la sécurité sociale belge.
8. **Dans cet esprit, le cadre légal existant devrait être clarifié et amendé afin d'aménager et de soutenir des services tels que ceux que SMartBe a mis en place pour les artistes et autres intermittents**.

II. Accès aux prestations sociales de la sécurité sociale des travailleurs salariés

- I. Vu les disparités d'interprétation par les différentes directions régionales de l'ONEm, il y a lieu d'**étendre explicitement l'accès à la « règle du cachet »** (système qui permet de calculer le nombre de jours prestés en divisant le salaire brut par le salaire de référence artiste) à **l'ensemble des techniciens intervenant dans le cadre de projets artistiques.**

Par ailleurs, à l'heure actuelle, **les artistes créateurs ne peuvent pas bénéficier de la « règle du cachet » et sont donc discriminés par rapport aux artistes interprètes.** Pourtant les artistes créateurs sont, depuis 2003, présumés salariés de la même manière et dans les mêmes conditions que les autres artistes. Il y a lieu de mettre fin à cette discrimination en traitant l'accès à la « règle du cachet » sur un principe d'égalité entre créateurs et interprètes.

Nous préconisons enfin de systématiser l'application de cette « règle du cachet » aux autres dispositions de la réglementation du chômage qui prévoient de démontrer un certain nombre de jours.

2. SMartBe demande qu'on étende la « règle du cachet », présente dans la réglementation du chômage, à l'ensemble des branches de la sécurité sociale : assurance pension, crédit temps, soins de santé, etc.
3. SMartBe demande que les revenus des droits d'auteur tout comme les autres catégories de revenus mobiliers (notamment les intérêts de prêts et revenus d'actions, voire les revenus de location de biens mobiliers) **et les revenus immobiliers** (loyers d'immeubles dont le chômeur serait propriétaire) **n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la limite de 3.871,92 € à partir de laquelle les allocations de chômage doivent être réduites.**

III. Aspects fiscaux

1. Si au cours de la dernière législature des mesures ont été prises en matière de sécurité sociale des artistes, par contre les aspects fiscaux des prestations et services artistiques ont été très insuffisamment pris en compte jusqu'au vote de *la loi modifiant le code des impôts sur les revenus 1992 et organisant une tarification forfaitaire des revenus des droits d'auteur et droits voisins*.

SMartBe constate que le texte adopté apporte une solution optimale à tous les cas courants.

SMartBe remarque cependant quelques modifications inutiles du projet initial :

- des amendements peu heureux ont compliqué la règle pour les revenus de droits d'auteur et voisins supérieurs à 50.000 € par an, qui peuvent être requalifiés – pour la partie qui dépasse cette somme – en revenus professionnels ;
- le système adopté pour la détermination du forfait de frais (professionnels) déductibles a été complexifié ;
- pour que le système soit réellement opérationnel, SMartBe rappelle qu'un Arrêté royal doit être modifié.

2. En matière de TVA, SMartBe émet deux revendications :
 - harmoniser à 6 % la TVA pour tous les agents assujettis non exemptés tant pour les biens que pour les services artistiques ;
 - supprimer l'exemption en faveur des artistes exécutants visée à l'article 44, § 2, 8° du CTVA. En effet, cette exonération ne leur permet pas de récupérer la TVA sur des sommes importantes liées à l'acquisition du matériel nécessaire à leurs prestations. Si cette solution n'est pas acceptée, il convient à tout le moins, de permettre aux assujettis exemptés d'opter pour l'assujettissement s'ils le souhaitent.
3. SMartBe préconise l'extension du mécanisme du tax shelter à d'autres secteurs de la culture que l'audiovisuel (la presse, le secteur musical, etc.). En vue d'un cofinancement de particuliers, un système de déduction fiscale de ceux-ci devrait être envisagé dans le cas de dons ou d'investissements destinés à la création.
4. Le gouvernement devra aborder les problèmes soulevés par les incidences des nouvelles technologies (et particulièrement du téléchargement) sur la rémunération

des auteurs. SMartBe estime que lorsque le législateur abordera cette question, il devra y intégrer une dimension de mutualisation d'une part des revenus qui seraient dégagés. En effet, **dans la perspective du renouvellement des générations et du recours à d'autres sources de financement de la création que les aides publiques, il y a lieu d'envisager simultanément les questions de rémunération des auteurs et la création d'un fonds d'aide à la création.**

IV. Recherche scientifique

De plus en plus, la culture joue un rôle moteur dans le développement économique des villes, des Régions et des Pays. Avec le très grand développement des pratiques artistiques dans les sociétés postindustrielles, il faut à présent reconsidérer la place des artistes dans la dynamique économique elle-même.

SMartBe demande que le futur gouvernement initie **une recherche socio-économique sur l'ensemble des pratiques artistiques (biens et services), engageant tous les niveaux de pouvoir.**

Vu le travail mis en place au sein de son Bureau d'Etudes (recherche socio-économique sur les services d'aide à la production artistique, recherche socio-économique sur les prestations artistiques, recherche socio-économique sur le secteur de la bande dessinée et de l'illustration), SMartBe se positionne comme interlocuteur pour le développement des recherches dans ce secteur.

V. Présidence européenne

À l'occasion de la présidence, par la Belgique, de l'Union européenne, SMartBe rappelle et actualise ses revendications.

La création et la diffusion artistiques sont de plus en plus caractérisées par une dimension internationale, on peut dès lors regretter que les moyens consentis par l'Europe ne soient pas à la hauteur des défis rencontrés par les créateurs et les institutions et organismes avec lesquels ils travaillent. Malgré ce contexte peu favorable, on constate que les artistes se saisissent de cette problématique et se structurent en réseaux transnationaux.

Une des missions de l'Union Européenne est de promouvoir la mobilité des travailleurs. Celle-ci se concrétise de jour en jour dans le domaine artistique et culturel. Dans ce secteur en particulier, caractérisé par le contrat au projet ou à la prestation (donc de courte durée), les travailleurs doivent se déplacer pour pouvoir exercer leur métier (que ce soit pour décrocher des contrats de travail, pour participer à des symposiums, pour faire des tournées, pour des expositions,...). Si la croissance de l'activité dans ce secteur et l'indispensable mobilité des artistes sont évidentes, les contraintes administratives, juridiques et sociales subsistent (les problèmes de reconnaissance de travail d'un pays à l'autre, de contraintes légales, d'enjeux concernant le statut social, de contexte institutionnel, etc.).

Propositions

1. Comme beaucoup d'autres, SMartBe demande que les budgets européens affectés à la culture et à la création soient à la mesure des questions culturelles en Europe, à la mesure de son histoire et à celle du développement de la création dans les pays qui la composent.
2. SMartBe regrette, comme beaucoup, que les dispositifs existants en matière culturelle ne puissent aller vers des initiatives nouvelles portées par de nouveaux ou jeunes opérateurs ou par des artistes émergents. Il y a donc lieu de compléter les dispositifs existants qui généralement vont vers de grandes ou moyennes structures et de prévoir, au niveau des États, des dispositifs d'avances sur subventions

européennes de façon à permettre aux nouvelles structures ou aux artistes émergents de faire face aux dépenses consenties pour les projets européens retenus. Une autre solution serait le soutien à des structures de services et de coordination de projets émergents.

3. Dans le cadre des objectifs de mobilité, SMartBe, qui a déjà aidé à la structuration d'un réseau d'opérateurs en France et créé avec eux une Union d'Économie Sociale, organisme de droit français (SMartFr), œuvre à la mise en place d'un **guichet électronique à échelle européenne reposant sur un réseau de structures en vue d'accompagner le développement de l'économie de la création et du savoir.**

Ce guichet électronique vise à automatiser les procédures administratives en matière de mobilité des artistes de façon à assurer la reconnaissance du travail artistique effectué à l'étranger, avec tout ce que cela implique au niveau légal (matières sociales et fiscales) pour le travailleur.

La mise en place d'un tel guichet requiert la concertation et la coopération de réseaux européens et de structures nationales travaillant dans le secteur artistique et culturel, ainsi qu'un travail de lobby au niveau européen pour l'homogénéisation des procédures. Cette tâche, essentielle, mérite un financement adapté. La création, en décembre 2010 de SMartEu sera un outil essentiel pour la mise en œuvre d'un tel dispositif.

4. SMartBe demande que le gouvernement fédéral et les entités fédérées soient particulièrement attentifs à l'élaboration du programme culture 2014-2021.
5. Une nouvelle réglementation européenne en matière de visas vient d'être promulguée. Elle pose des problèmes importants pour les secteurs culturels qui n'ont pas eu leur mot à dire en cette matière. En effet, la réglementation adoptée ne prévoit pas d'exception financière qui prenne en compte l'intermittence des revenus des artistes qui entrent dans l'espace européen, en outre, les marges d'appréciation que les consulats pouvaient avoir antérieurement ont à présent disparu. Si cette réglementation n'est pas renégociable aujourd'hui, on peut considérer qu'elle puisse évoluer. SMartBe demande au gouvernement d'être attentif aux conséquences de cette réglementation sur le secteur culturel et artistique et de réfléchir aux conditions de son évolution.

VI. Réforme de l'État

La réforme de l'État sera un point central du menu du prochain gouvernement. SMartBe demande que les questions qui concernent les secteurs artistiques et leurs liens avec la dynamique économique soient abordées avec le maximum de cohérence et que les partis francophones osent poser la question du maintien de la Communauté française comme instance autonome des Régions.

SMartBe et ses experts se mettront à la disposition des partis démocratiques pour les informer au mieux des questions soulevées dans ce mémorandum, leur fournir une documentation précise et les aider à préparer et à améliorer des mesures attendues, parfois depuis très longtemps, par les artistes.

Bruxelles, juin 2010



Pour tous renseignements complémentaires et prises de rendez-vous, contactez Julie De Boe, Bureau d'études de SMartBe, dbj@SMartbe.be, 02 542 10 67 (secteur francophone), Eric Lauwers, lae@smartbe.be, 0497 430 761 (secteur néerlandophone) ou Marc Moura, directeur, mou@smartbe.be

Siège social et bureau de Bruxelles

SMartBe, Association professionnelle des métiers de la création

Rue Emile Féron 70
1060 Bruxelles
Tél. 02 542 10 80
Fax 02 420 52 93
smart@smartbe.be
www.smartbe.be

Bureaux régionaux Flandre

SMartBe Antwerpen

Lange Winkelhaakstraat, 26
2060 Antwerpen
Tel. : 03 226 21 08
Fax : 03 233 94 33
antwerpen@smartbe.be

SMartBe Gent

Coupure links 261
9000 Gent
Tel. : 09 233 51 90
Fax : 09 233 52 05
gent@smartbe.be

Bureaux régionaux Wallonie

SMartBe Charleroi

Maison Pour Associations
Route de Mons, 80
6030 Marchienne-au-Pont
Tél. : 071 58 52 41
Fax : 071 58 52 44
charleroi@smartbe.be

SMartBe Liège

Quai des Tanneurs, 2
4020 Liège
Tél. : 04 342 71 15
Fax : 04 342 63 30
liege@smartbe.be

SMartBe Mons

Cour de l'Ane Barré, 10
Ilot de la Grand'Place
7000 Mons
Tél. : 065 31 92 21
Fax : 065 88 46 99
mons@smartbe.be

SMartBe Namur

Avenue Cardinal Mercier, 53
5000 Namur
Tél. : 081 58 12 60
Fax : 081 87 70 66
namur@smartbe.be

Conception et coordination Bureau d'études de SMartBe – Juin 2010

Éditeur responsable Marc Moura

Illustrations Luc Deriez

Mise en page Art Mature, Catherine Ruelle

Impression SEFF scrl

Fini le cliché de l'artiste bohème, assisté, sans revenu.
La culture est un secteur socio-économique à part
entière, générateur d'emplois.

SMart porte ce message depuis douze ans et
développe des outils administratifs, juridiques, fiscaux
et financiers sur le principe de la mutualisation.

Le but ? Assurer un statut clair et légal aux artistes
et intermittents pour les accompagner dans le
développement de leur activité professionnelle.

SMartbe

association professionnelle
des métiers de la création